



REGLEMENT INTERIEUR

ART. 1 GENERALITES

Ce sont les statuts, élaborés dans le cadre de la loi du 1^{er} juillet 1901, consultables au siège de l'association, qui régissent le mode de fonctionnement général du club.
La qualité de membre du club implique l'adhésion à ces statuts.

ART. 2 COMPOSITION DU BUREAU

L'organigramme est affiché chaque année.

ART. 3 ANIMATION-ENTRAINEMENTS-COMPETITIONS

La composition des groupes, des référents et le planning des entraînements sont affichés.

Chaque athlète du club devra faire partie d'un groupe d'entraînement.

Il est demandé aux athlètes d'arriver 5 à 10 minutes avant le début de la séance.

Tous les athlètes doivent aider les entraîneurs à mettre en place le matériel nécessaire à l'entraînement et le ranger à la fin de l'activité.

Les Parents doivent venir chercher leur enfant après la séance d'entraînement sur le lieu d'entraînement et non sur le parking.

Tout vol ou dégradation volontaire de matériel entraîne le membre fautif à réparation et sanction décidé par le bureau du club.

Pour les enfants mineurs, lorsque l'enfant ne peut venir à l'entraînement, pour diverses raisons, il vous est demandé de prévenir l'entraîneur (ses coordonnées vous seront remises lors du 1er entraînement).

Lors des déplacements, les horaires fixés doivent être respectés.

Le port du **maillot du club est obligatoire** pour les compétitions.

Il est demandé aux parents disponibles de s'investir dans l'activité de leur enfant (transport des athlètes du groupe, aide aux jurys, ...) et également aux adhérents adultes.

Les parents s'engagent en inscrivant leur enfant à effectuer 2 déplacements hors secteur des Mureaux " pour accompagner leur enfant en compétition.

ART .4 INSCRIPTIONS

Tout pratiquant se doit d'avoir déposé son **dossier complet** avant de commencer les entraînements avec son groupe.

Les athlètes ne seront pas acceptés sur les créneaux d'entraînement, tant que leurs licences ne seront pas enregistrées.

ART. 5 COTISATIONS

Le bureau fixe le montant des cotisations.

Les cotisations ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement sauf : en cas d'arrêt d'activité si l'arrêt est justifié par un courrier expliquant le motif (déménagement ou raison médicale (dans ce cas joindre un certificat médical) adressé au bureau qui se réserve le droit d'examiner la demande.

Dans tous les cas, les dépenses engagées par le club restent dues.

Les cotisations sont dues dans leur intégralité quel que soit la date de l'adhésion.

La cotisation "nouvelle adhésion" inclut l'adhésion au club, la licence à la Fédération Française d'athlétisme, l'assurance, le maillot de compétition.

La cotisation "renouvellement adhésion" inclut l'adhésion au club, la licence à la Fédération Française d'athlétisme, l'assurance. Le renouvellement du maillot de club sera facturé.

Chaque année, le bureau décide de la prise en charge partielle ou totale des cotisations des athlètes selon leurs résultats de l'année précédente (qualification aux championnats de France...).

Les athlètes bénéficiant d'une prise en charge ou remise sur la cotisation devront participer aux actions de promotions du club (entraînement jeune, bénévole aux manifestations du club ...).

ART. 5 PLANNING DES COMPETITIONS, MEETING, RUNNING,

Les référents de groupes établissent et proposent au bureau un calendrier prévisionnel des compétitions : championnats, meetings, compétitions Running

Un planning des meetings, des compétitions Running, et des participations aux différents championnats, est donc établi par le bureau.

Seules les compétitions inscrites à ce planning et communiquées aux athlètes peuvent faire l'objet d'une participation financière du club.

Limitation de prise en charge financière des inscriptions aux compétitions hors championnats

. **Meetings salle ou piste** : prise en charge de 6 meetings (2 épreuves par meeting) par saison sportive

. **Compétitions running (cross, route, trail, ...)** : seuls les athlètes ayant une licence de type compétition peuvent prétendre à une participation financière selon la circulaire financière de la saison

. **Compétitions Marche**

seuls les athlètes ayant une licence de type compétition peuvent prétendre à une participation financière selon la circulaire financière de la saison

Limitation de prise en charge financière des inscriptions aux championnats

Toute inscription pour un championnat est prise en compte sauf demande de repêchage exceptionnel qui sera étudiée par le bureau au cas par cas.

ART. 6 FRAIS DE TRANSPORT SUR LES CHAMPIONNATS

Les frais de déplacement sur tous les championnats Cross, piste et Running seront pris en charge par le club sous condition de respecter la réglementation ci-dessous :

. Championnats autres que championnats de France

Déplacements en voiture :

- Les Championnats Départementaux voiture pleine avec 3 compétiteurs minimum
- Les Championnats Régionaux voiture pleine 2 compétiteurs minimum
- Les Championnats LIFA

Le remboursement se fera selon le barème des indemnités kilométriques établi à partir du parcours le plus rapide repris sur « Michelin » au départ du stade Léo Lagrange aux Mureaux ou éventuellement du domicile après accord du bureau.

Le forfait kilométrique tient compte de tous les frais (parc de stationnement, péage, etc....) sera repris dans la circulaire financière de la saison .

Déplacements en transport en commun :

Les remboursements se feront sur présentation du titre de transport. En cas de perte ou de non-restitution par les machines en gare, l'athlète devra remplir une attestation sur l'honneur.

Toute demande de remboursement devra être accompagnée de la feuille de demande remboursement et du ou des justificatifs dans les 2 mois de l'évènement.

Championnats de France

Préambule

Toute prise en charge des frais de déplacement aux Championnats de France est conditionnée par la présence active de l'athlète aux championnats Interclubs sauf cas de force majeure dûment justifié.

Tout déplacement aux Championnats de France est soumis à l'accord préalable du Bureau.

Toute demande de remboursement devra être fait sur le formulaire « note de frais » téléchargeable sur le site du club (<https://mvsathle.sportsregions.fr>) et accompagné des justificatifs.

Salle, piste et cross :

Chaque athlète ayant obtenu sa qualification dans sa discipline pourra prétendre à un remboursement de ses frais selon la circulaire financière de la saison.

Running (10 kms, semi marathon, marathon)

Seuls les athlètes ayant une performance réalisée selon la grille en annexe pourront prétendre à un remboursement de leurs frais selon la circulaire financière de la saison.

Running (100kms, 24 heures, course de montagne, kilomètre vertical, trail)

Pour ces épreuves ne donnant pas lieu à qualification préalable sur performance , les athlètes ne pourront prétendre à aucun remboursement de leurs frais.

Marche, marche nordique

Pour ces épreuves ne donnant pas lieu à qualification préalable sur performance , les athlètes ne pourront prétendre à aucun remboursement de leurs frais.

Modalités de remboursement

Mode de transport :

En fonction du lieu de la compétition, une étude de prix sera faite pour chaque mode de transport (Train, location de voiture, voiture personnelle, avion), le moyen de transport le moins onéreux pour le club sera retenu par les membres du bureau. Les athlètes souhaitant utiliser un autre mode de transport que celui retenu par le bureau devront régler les frais supplémentaires.

Hébergement :

Le meilleur rapport qualité prix sera retenu. Les athlètes seront regroupés à chaque fois que cela sera possible. Si un athlète souhaite une chambre individuelle, le supplément sera à sa charge.

Repas :

Ils seront pris en charge en fonction des tarifs repris dans la circulaire financière de la saison. Tout dépassement sera à la charge de l'athlète ou du groupe.

ART. 7 STAGES

Le bureau décidera, après consultation des entraîneurs et analyse des projets et budgets présentés, de la pertinence de l'organisation de stages et du montant de la prise en charge du club.

La priorité sera donnée aux stages regroupant toutes les pratiques de l'athlétisme.

Pour les stages organisés par les instances (département, ligue, FFA) le montant de la participation du club sera décidé par le bureau au cas par cas et après avis de l'entraîneur.

ART. 8 ASSURANCES

Le club bénéficie, pour ses activités et celles de ses adhérents licenciés d'une assurance dont les conditions sont reprises par une circulaire éditée par le bureau fédéral de la F.F.A.

Ce document est disponible au siège de l'association.

ART. 9 RESPONSABILITES

- Les parents ont l'obligation de s'assurer au préalable de la présence de l'entraîneur à chaque entraînement avant de laisser leur enfant.

- Les parents devront penser à prévenir en cas de changement de numéro de téléphone ou adresse mail.
- La responsabilité du club ne sera pas engagée en cas d'absence de l'entraîneur.
- La responsabilité des entraîneurs ne peut être engagée qu'envers les athlètes présents aux horaires prévus.

Tout objet de valeur est interdit. Le club se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol.
Le club ne répond pas des vols et infractions commis lors des entraînements et déplacements.

ART. 10 IMAGE DU CLUB

Les participants représentant le club Les Mureaux Val de seine Athlétisme, aux diverses manifestations sportives, s'engagent à porter les couleurs du club.
Le non-respect du matériel, des locaux mis à disposition des membres du club, des effets personnels des autres membres, de l'éthique sportive, peut entraîner ipso/facto l'exclusion des contrevenants. De même, tous les athlètes quel que soit leur âge ou leur niveau doivent respecter leur entraîneur mais aussi les autres membres du club.

Chaque membre a la charge de garder son équipement en bon état et s'engage à observer un comportement conforme aux bonnes règles de vie en société.
Les textes fédéraux (règlements, prévention anti-dopage...) sont consultables sur <http://www.athle.fr/>

ART. 10 PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Le club peut être amené à demander aux différents membres de l'association, de participer à l'organisation d'événements sportifs auxquels le club participe.

Ce règlement a été approuvé par les membres du bureau du club Les Mureaux Val de Seine Athlétisme en sa séance du 05/07/2018 **modifié le 23/08/2019**.

En cas de non-respect de ce règlement, le bureau se réunira afin de statuer sur les sanctions à prendre (ces sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'athlète).

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus énoncé.

Nom Prénom de l'athlète

Date :

Signature du (des) parents ou responsable légal :

(Précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Annexe : grille de performances RUNNING

Minima 2019 10 km						
	FFA	CLUB	NIVEAU	FFA	CLUB	NIVEAU
Catégories	Hommes			Femmes		
Cadets	38'	37'45	R5	47'	46'45	R6
Juniors	37'	36'45"	R4	46'	45'45"	R5
Espoirs	35'	34'45"	R1	44'	43'45"	R3
Séniors	34'15	34'	R1	43'	42'45"	R2
Masters 1	37'	36'30"	R3	48'	47'30"	D1
Masters 2	40'	39'	D1	51'	50'	D3
Masters 3	46'	45'	D5	55'	54'	D5
Masters 4	51'	50'	D7	60'	59'	D6
Masters 5	60'	59'		70'	69'	
Minima 2019 Semi Marathon						
	FFA	CLUB	NIVEAU	FFA	CLUB	NIVEAU
Catégories	Hommes			Femmes		
Juniors	1h21'	1h19	R2	1h55'	1h52	D4
Espoirs	1h17'	1h15	IR4	1h50'	1h48	D3
Séniors	1h15'30	1h13'30	IR3	1h45'	1h43	D1
Masters 1	1h21'	1h19	R2	1h50'	1h48	D3
Masters 2	1h30'	1h28	D1	1h55'	1h53	D4
Masters 3	1h40'	1h38	D4	2h00'	1h58	D5
Masters 4	1h55'	1h53	D7	2h15'	2h13	
Minima 2019 Marathon						
		CLUB	NIVEAU		CLUB	NIVEAU
Catégories		Hommes			Femmes	
Espoirs		2h40	IR3		3h25	IR4
Séniors		2h40	IR3		3h25	IR4
Masters 1		3h00	R4		3h40	R2
Masters 2		3h15	D1		3h45	R3
Masters 3		3h40	D4		3h55	R5
Masters 4		4h25	D8		4h40	D5